Département de la CORREZE

Commune de SEILHAC

Nombre de Membres:

En exercice: 19

Présents: 18

Votants: 19

Délibération N° 004-2022

DEMANDE DE SUBVENTION DETR RESERVE FONCIERE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt deux le vingt-sept du mois de janvier, le Conseil Municipal de la commune de SEILHAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de SEILHAC, sous la présidence de M. GERAUDIE Marc, maire.

Date de convocation du Conseil : le 21 janvier 2022

Présents:

MM COLBORATI, FOURCHES, GERAUDIE, LEYRIS, MANCI, MAZEAUD, ORLIANGES, RHODES, VILLETTE
Mmes, BOUDRIE, CERTAIN, CLEDIERE, CROUZETTE, MARLINGE, NOEL, POUGET, VERDEYME, VILLATOUX

Absents excusés :

M. CHAMBRAS (procuration à Mme VILLATOUX)

Secrétaire de Séance : M. VILLETTE Gérald

M. le maire présente au conseil municipal les projets d'acquisition de terrain sur le territoire de la commune

- Parcelle AP 207 (14 577m2)
- Parcelles AP 772 (13 535 m2), AP 787 (1131 m2), AP 779(2201m2), AP 785 (79m2), AP 771 (6466 m2), AP 778 (4824m2), AP 784(210 m2), AP 782 (210 m2), AP 781 (3286 m2), AP 776 (99 m2), AP 769 (9249 m2)

superficie totale de cet ensemble : 41 290 m2

- Parcelles AP 972 (11 108m2) et AP 941 (997m2) – superficie de cet ensemble : 12 105 m2

Il indique avoir échangé avec les propriétaires concernés, et avoir reçu des proposition de vente pour lesdites parcelles:

AP 207 : 8 000€

AP 772, AP 787, AP 779, AP 785, AP 771, AP 778, AP 784, AP 782,

AP 781, AP 776, AP 769 : 50 000€ l'ensemble

AP 972 et AP 941 :3 000€ l'ensemble

M. le maire précise qu'une subvention peut être obtenue pour ces investissements au titre de la réserve foncière (programme DETR 2022), taux 40%.

Il précise également que les frais d'acte notarié (5250€ TTC) et les frais de bornage (5901€ TTC) peuvent être inclus dans l'assiette subventionnable.

Le coût total du projet (achat + frais d'actes + frais de bornage) est de :

72 151€ TTC (base subventionnable 70 292,50€)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211925508-20220127-D04-2022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/01/2022 Affichage : 28/01/2021

Plan de financement :

Coût des parcelles : 61 000€

DETR 40%: 24 400 Autofinancement 36 600

Frais actes notariés HT: 4375€

DETR 40 %: 1750€

Autofinancement : 2 625€

Frais de bornage : 4917,50€ HT

DETR (40%): 1967€

Autofinancement: 2950,50€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés:

- Valide l'acquisition des parcelles susmentionnées
- Arrête le plan de financement décrit ci-dessus
- Sollicite auprès de l'Etat programme DETR l'octroi d'une subvention.
- Indique que les dépenses et recettes afférentes seront inscrites au budget investissement 2022 de la commune
- Charge M. le maire d'effectuer les différentes démarches nécessaires pour mener à bien cette opération

Fait et délibéré à SEILHAC, le jour, mois et an que dessus. Le maire, Marc Géraudie.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211925508-20220127-D04-2022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/01/2022 Affichage : 28/01/2021